

DAJI/2019/Décision/Tarifs/34

Décision portant approbation du tarif d'inscription au colloque « 19^{ème} journée d'économie publique Louis-André Varet – LAGV 2020 »

L'Administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2019/08/29-01 du conseil d'administration en date du 29 août 2019, donnant délégation de pouvoir à l'Administratrice provisoire, notamment en matière d'approbation de tarifs,

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvé le tarif d'inscription à la conférence « LAGV 2020 » organisé par l'Aix-Marseille School Economics (AMSE) d'Aix-Marseille Université.

Ce colloque aura lieu les 11 et 12 juin 2020 à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques à Aix-en-Provence.

Les tarifs d'inscription s'élèvent à :

| Catégories | Montant HT |
|-------------------------------------|--------------|
| Colloque sans diner de gala | 166, 66 € HT |
| Diner de gala | 41,67 € HT |
| Membres AMSE et comité scientifique | Gratuité |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2019


Simone BONNAFOUS
Administratrice provisoire
d'Aix-Marseille Université



DEMANDE D'APPROBATION DES TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR UN COLLOQUE

| | |
|---|--|
| <p>Structure gestionnaire : AMSE UMR 7316 Désignation du service demandeur : AMSE Composante/Unité de Recherche : 9800U404 Dossier suivi par : Anne Sophie THEROND LECLERCQ e-mail : anne-sophie.therond@univ-amu.fr Date de la demande : 13/09/2019</p> | <p>Cadre réservé à la DAJI N° d'arrêté de décision</p> |
|---|--|

Nom du colloque : 19^e journée d'économie publique Louis-André Gérard-Varet – LAGV 2020

Lieu : Aix en Provence

Date : 11 et 12 juin 2020

Montant des tarifs d'inscription hors taxes + éventuelles gratuités :

- Conférence sans dîner de gala : 166.66€ HT
- Dîner de gala : 41.67€ HT
- Membres AMSE et Comité scientifique : gratuité pour les membres AMSE

Budget prévisionnel (à joindre obligatoirement à la demande) d'un montant de 43 128.24€

Nature des dépenses :

Déplacements et hébergement des conférenciers
Pauses café, déjeuners et dîners de gala, activité sociale
Location d'une application pour la conférence
matériels de réception
Fournitures de bureau : blocs notes, stylos badges et pochettes
Reprographie et kakemonos, goodies

Signature du responsable du projet


**PAR DELEGATION
THOMAS SEEGMÜLLER
DIRECTEUR ADJOINT DE L'AMSE**

Annexe 2 Formulaire de demande d'approbation des tarifs

BUDGET PREVISIONNEL D'UN COLLOQUE

BUDGET PREVISIONNEL DU COLLOQUE

Libellé du colloque : 19e Journée d'économie publique Louis-André Gérard-Varet / LAGV 2020

Date début : 11/06/2019
Date fin : 12/06/2019

Unité : AMSE
Directeur : Alain VENDITTI
Responsable scientifique : CHARLES FIGUIERES
Gestionnaire financier : Anne Sophie THEROND

Centre financier : 9800U404
éOTP :
PFI :
Domaine fonctionnel : D111

| RECETTES | |
|--|-------------|
| Externes : subventions, droits d'inscriptions et PIS | 42 528,34 € |
| Fondation A*MIDEX | 5 027,34 € |
| CD 13 | 3 000,00 € |
| CR PACA | 2 500,00 € |
| Métropole AMP | 7 000,00 € |
| Ville de Marseille | 0,00 € |
| Droits d'inscriptions (HT) : | 25 001,00 € |
| Autre : Précisez | |
| Autre : Précisez | |

| DEPENSES | |
|------------------|-------------|
| Fonctionnement : | 43 128,24 € |

| | |
|---------------------------------|------------|
| Frais de gestion : (10% des DI) | 2 500,10 € |
|---------------------------------|------------|

| | |
|--|------------|
| Financements internes | 3 100,00 € |
| FIR | 3 100,00 € |
| Participation de l'unité (dotation) | |
| Participation de l'UFR | |
| Participation d'une autre unité Précisez | |
| Autre participation interne : Précisez | |

| | |
|------------------|--------|
| Investissement : | 0,00 € |
|------------------|--------|

TOTAL RECETTES 45 628,34 €

TOTAL DEPENSES 45 628,34 €

Montant de l'avance accordée (80% hors FIR et dotation)

34 022,67 €

IMPORTANT: Les subventions non justifiables ne seront définitivement acquises que lorsque les notifications de conventions seront réceptionnées par la DAF et pour les droits d'inscriptions lorsqu'ils seront dûment constatés dans SIFAC.
Pour les subventions à justifier la recette n'est définitivement acquise qu'après admission des dépenses éligibles par le cocontractant.

Je soussigné, ALAIN VENDITTI, Directeur de l'EUR AMSE, m'engage à assumer un éventuel comblement du déficit du budget du colloque sur les crédits universitaires des structures dont j'ai la responsabilité.

Fait à Marseille, le 13/09/2019

Directeur,

PAR DELEGATION
THOMAS SEEGMULLER
DIRECTEUR ADJOINT DE L'AMSE